



Commune de BURLATS (Tarn)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 30 juin 2022 à 18 heures

\*\*\*\*\*

### **Etaient présents :**

Serge SÉRIEYS – Françoise NOGUES – Daniel BIGOU – Marie-José FRELET – Geneviève VIALATTE – Jean-Charles DEFORET – Francesco DIMILTA – Emilie SEGER – Jean ALBOUY – Nadine ETIEN – Olivier KUMMER – Coralie VIRGILI – Denis SOLIVERES – Jean-Marc REY – Sandrine BOTTI – Nicole VINCENT

**Absents excusés et représentés :** Michel FLEURY – Jean-Marie FABRE

**Absente excusée :** Rosa HADDAD

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles DEFORET

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la dernière séance du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **CREATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR-TRICE ALSH**

Monsieur le Maire indique quand dans le cadre de l'élargissement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au mercredi en période scolaire, et dans la perspective du départ en retraite de l'actuelle Directrice, il convient de créer un poste d'animateur territorial, à compter du 1er juillet 2022, dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Directeur/trice d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au 1er échelon du grade d'animateur territorial.

L'emploi est créé à temps complet pour une durée de 35 heures annualisées.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des délais, l'offre d'emploi correspondante a été publiée. La commission de recrutement s'est réunie et a porté son choix sur un candidat titulaire du BPJEPS avec une expérience de plusieurs mois en tant que directeur d'un centre de loisirs. Sa réponse est attendue dans la semaine.

Les crédits de personnels sont inscrits au budget (1836 € bruts mensuels) et le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

## **TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de Madame Christelle FARENC, adjoint administratif principal 2ème classe.

Cet agent est actuellement affecté sur un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) qu'il convient de passer à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin de pouvoir répondre aux amplitudes d'accueil du public et assurer la mission d'archivage.

Il rappelle que les devis pour assurer la mission d'archivage via un prestataire externe s'élevaient entre 18 000 € et 20 000 €. L'augmentation du temps de travail d'un agent permanent permettra d'assurer la mission en interne, et donc de limiter le coût de l'archivage, tout en assurant un meilleur accueil du public.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SUPPRIMER** au 1er septembre 2022 l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires ;
- **CREER** au 1er septembre 2022 un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet 35heures hebdomadaires ;
- **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la délibération

## **LOYER MOULIN DES SITELLES – ASSOCIATION MUSIPHILES**

Par acte notarié en date du 2 juin 2022, La Fédération des Centres Musicaux Ruraux de France (FCMR) a vendu à la commune de Burlats les bâtiments de son Centre de Musique et de Découverte (CMD) dénommé « le Moulin des Sittelles ».

Ces bâtiments étaient mis à disposition de l'association Musiphiles par convention afin qu'elle assure la gestion et l'exploitation du CMD. La convention de partenariat qui liait la FCMR et l'association Musiphiles a pris fin avec la cession des locaux à la commune.

Toutefois, cette dernière tenant à conserver les activités éducatives, culturelles et de loisirs organisés par l'association Musiphiles sur son territoire, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Burlats et l'association et de déterminer le loyer afférent.

Monsieur le Maire, après concertation, avec l'Association Musiphiles, propose de conserver le loyer précédemment payé par Musiphiles à la FCMR, soit 14 000 € annuels.

L'Association Musiphiles continuera à payer elle-même les charges liées au bâtiment (Chauffage, Electricité, Eau...) et un avenant à la convention de mise à disposition sera signé ultérieurement pour déterminer un prorata de charges entre Musiphiles et l'ITEP lorsque ce dernier aura pris possession du 1<sup>er</sup> étage du Moulin des Sittelles en janvier 2023.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du Moulin des Sittelles à l'Association Musiphiles ;
- **FIXE** le loyer annuel de la présente mise à disposition à 14 000 €.

## ACTION ACCOMPAGNEMENT O.P.A.H.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat pilotée par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, la commune a la possibilité, dans le cadre des actions d'accompagnement, d'apporter son financement pour l'opération « façades » à teneur de 3 dossiers par an sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il précise que sur la précédente période de 3 ans, une seule demande avait été formulée par un habitant de la commune pour obtenir cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de subventionner les travaux de réfection des façades situées dans les villages de Burlats, Lafontasse et des Salvages, dans le cadre d'un programme de réhabilitation des cœurs de villages, quels que soient le bâti et le demandeur. Toutefois, seuls les travaux de ravalement seront pris en compte et le taux de subvention est défini comme ci-dessous :
  - Peinture : 20 % du montant des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 3 000 €
  - Enduit : 30 % du montant des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 3 000 €
- **FIXE** à 3 000 € maximum le montant annuel des aides versées par la commune pendant la durée de l'OPAH.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à instruire les demandes et signer tout document en rapport avec cette affaire.

## TARIFICATION ALSH PLAN MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2022-03 du 03 janvier 2022, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une ouverture étendue de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi en période scolaire.

Il souligne que dans le cadre de ce plan Mercredi, un projet Educatif de Territoire est en cours d'élaboration par un groupe de travail piloté par Daniel BIGOU et composé des directrices des 2 écoles, de parents d'élèves et de partenaires associatifs et économiques locaux.

Ce PEDT sera présenté en commissions CAF-Direction Jeunesse et Sports pour validation à la rentrée. Cette validation ouvrira droit à prestations de la CAF à la commune pour l'ouverture de son ALSH le mercredi.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étendre les tarifs ALSH adoptés par délibération 2015-51 du 3 décembre 2015 pour l'accueil pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1er septembre 2022 une grille tarifaire pour l'accueil du mercredi identique à celle de l'ALSH appliquée pendant les vacances scolaires à savoir :

QF annuel	QF mensuel	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
De 0 à 5 988	De 0 à 499	1,00 €	2,70 €	2,00 €	3,70 €
De 5 989 à 8 388	De 500 à 699	1,25 €	3,25 €	2,50 €	4,50 €
De 8 389 à 10 788	De 700 à 899	3,00 €	6,00 €	6,00 €	9,00 €
De 10 789 à 13 188	De 900 à 1 099	3,75 €	7,25 €	7,50 €	11,00 €
Supérieur à 13 188	Supérieur à 1 099	4,50 €	8,00 €	9,00 €	12,50 €
Hors commune		5,75 €	9,25 €	11,50 €	15,00 €

## TRANSFERT ET GARANTIE DE L'EMPRUNT CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES A LA SPL EAUX DE CASTRES BURLATS

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019 la régie Eaux de Castres Burlats a été transférée à la SPL Eaux de Castres Burlats.

A la date du transfert, la commune de Burlats avait 2 prêts en cours dont l'un concernait un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole en 2010 pour réaliser des investissements sur le réseau d'eau pour un montant de 50 000 à rembourser sur 15 ans.

Depuis 2019, la commune avait conservé cette dette dont elle s'acquitte annuellement auprès de l'organisme bancaire et dont elle obtient le remboursement annuel de l'échéance par la SPL Eaux de Castres Burlats.

Désormais, les encours du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées peuvent faire l'objet d'un transfert à la SPL Eaux de Castres Burlats sous réserve que la commune de Burlats accorde sa garantie à hauteur de 50% de l'encours,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Burlats d'autoriser le transfert vers la SPL Eaux de Castres Burlats et d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du contrat de prêt suivant avec effet au 1er juillet 2022 :

Contrat de prêt n° 31744882178 capital/Intérêts restant dus : 12 289.29 € / 918.14 €

Soit un encours total : 13 207.69 €

Le transfert des emprunts donne lieu aux écritures extrabudgétaires suivantes :

Crédits	Débits	Montant
1641	2498	13 207.69 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues, en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, par la SPL Eaux de Castres Burlats dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland », et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le transfert des encours de prêt du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées à la SPL Eaux de Castres Burlats dont le montant s'élève 13 207.69 € au 30/04/2022,
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre des prêts susvisés transférés à la SPL Eaux de Castres Burlats,
- **DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland », et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.

**Monsieur Denis SOLIVERES** demande à Monsieur le Maire d'obtenir de la part de la SPL Eaux de Castres Burlats un plan prévisionnel d'investissement sur la commune pour les 2 à 3 ans à venir.

**Monsieur le Maire** répond que ce prévisionnel a été demandé à la SPL SPL Eaux de Castres Burlats.

### **TRANSFERT ET GARANTIE DE L'EMPRUNT BANQUE POPULAIRE OCCITANIE A LA SPL EAUX DE CASTRES BURLATS**

Monsieur le Maire indique que le second prêt contracté en 2006 par la commune de Burlats auprès de la Banque Populaire concerne la construction de la station d'épuration. Cet emprunt d'un montant de 120 000 € a été contracté sur 20 ans.

Comme pour le prêt du Crédit Agricole, la commune avait conservé cette dette dont elle s'acquitte annuellement auprès de l'organisme bancaire et obtient le remboursement annuel de l'échéance par la SPL Eaux de Castres Burlats.

Désormais, les encours de la Banque Populaire Occitanie peuvent faire l'objet d'un transfert à la SPL Eaux de Castres Burlats sous réserve que la commune de Burlats accorde sa garantie à hauteur de 50% de l'encours,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Burlats d'autoriser le transfert vers la SPL Eaux de Castres Burlats et d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du contrat de prêt suivant avec effet au 1er juillet 2022 :

Contrat de prêt n° 07608228 0000 capital/Intérêts restant dus : 48 031.46 €/ 2518.98 €

Soit un encours total : 50 550.44 €

Le transfert des emprunts donne lieu aux écritures extrabudgétaires suivantes :

Crédits	Débits	Montant
1641	2498	50 550.44 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues, en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, par la SPL Eaux de Castres Burlats dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland », et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire Occitanie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le transfert des encours de prêt de la Banque Populaire Occitanie à la SPL Eaux de Castres Burlats dont le montant s'élève à 50 550.44 € au 30/04/2022,
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre des prêts susvisés transférés à la SPL Eaux de Castres Burlats,
- **DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland », et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.

## FETE MEDIEVALE DU 28 AOUT 2022, FIXATION PRIX BILLETS DINER-SPECTACLE ET BOISSONS

Monsieur le Maire indique que la fête Médiévale se déroulera le dimanche 28 août 2022 et que comme à chaque édition, elle se terminera par un banquet Quai Adélaïde

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de billets et de boissons pour des manifestations culturelles organisées par la Commune.

Il indique que pour l'organisation de la fête médiévale qui aura lieu le dimanche 28 août 2022, il convient de fixer le tarif des boissons et des billets pour le dîner-spectacle qui seront vendus à l'occasion de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer :
  - o le prix des billets qui seront vendus pour le dîner-spectacle organisé par la commune lors de la fête médiévale du 28 août 2022 :
    - à 18 € pour les adultes et les enfants de 10 ans et plus
    - à 10 € pour les enfants de moins de 10 ans
  - o le prix des boissons à 2,50 €
  - o le prix de la bouteille d'eau à 1 €.

### DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique que compte tenu des besoins en matériels qui se sont révélés à la suite du vote du budget, il convient de procéder à des virements de crédits au sein de la section investissement :

+ 5000 € à l'article 2183 pour le parc informatique de l'administration et des écoles ;

+ 20 000 € à l'article 2184 pour du mobilier supplémentaire dans les écoles suite aux évolutions d'effectifs et pour l'aménagement de la cuisine du foyer pour l'ALSH du mercredi à compter de janvier 2023 (armoire froide, chariot, four, lave-vaisselle, tables maternelles, vaisselle...)

Il propose de prendre ces crédits supplémentaires sur l'article 2315 opération 2181 dont l'enveloppe primitive était de 90 256.82 € prévue pour la rénovation de la Salle Labourdarié mais dont les travaux ne seront finalement pas réalisés dès cette année.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire approuve, à l'unanimité, le virement de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2183 : Matériel de bureau et info.		5 000.00 €
D 2184 : Mobilier		20 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>25 000.00 €</b>
D 2315-281 : Renovation Salle Labourdarie	5 000.00 €	
D 2315-281 : Renovation Salle Labourdarie	20 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>25 000.00 €</b>	

## **DOTATION : TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA CRECHE "LES PETITS TROUBADOURS" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE-VALS ET PLATEAUX AU 1ER JANVIER 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du dernier Conseil Municipal du 31 mars 2022, il a été voté la fin de la convention de mise à disposition de biens et d'équipements ainsi que la cession à titre gratuit à la Communauté de Communes Sidobre Val d'Agout (CCSVP) de l'ensemble des équipements du bâtiment hébergeant la crèche « les petits troubadours » à Burlats ;

Toutefois, Le Maire informe le Conseil Municipal que, le Service Gestion Comptable de Castres a, depuis cette date, indiqué que dans le cas d'un transfert de propriété d'une commune à un EPCI, si cela concerne des compétences transférées, alors il ne s'agit pas de cession mais de dotation.

Dans ce cadre et afin de respecter la réglementation, le Maire propose au Conseil Municipal de redéfinir le transfert de propriété de l'ensemble des équipements du bâtiment hébergeant la crèche « les petits troubadours » à Burlats à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, comme une dotation et non une cession dans le cadre du transfert de la compétence Enfance et Jeunesse en remplacement de la mise à disposition et ce, au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le transfert de propriété de l'ensemble des équipements du bâtiment hébergeant la crèche « les petits troubadours » à Burlats à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux comme une dotation en remplacement de la mise à disposition au 1er janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.

## **MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'OPTION POUR LE REFERENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Burlats son budget principal et son budget CCAS.

Monsieur le Maire indique que le passage de la M14 à la M57 est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais que comme beaucoup de collectivités du Tarn, et en accord avec le service administratif et financier de la commune, il propose un passage anticipé à la M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les budgets de la commune de Burlats ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.

### **DENOMINATION VOIE PRIVEE LA PLANO**

Monsieur le Maire indique que par arrêté du 03 février 2022, Madame Andrée BERTHOMIEU a été autorisée à viabiliser 8 terrains à bâtir dont elle est propriétaire au lieu-dit La Plano 81100 Burlats.

Dans ce cadre, une voie privée pour desservir ces 8 lots a été créée. Cette voie privée a vocation à devenir une voie publique après fin des travaux de lotissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies publiques et propose la dénomination suivante pour la voie susvisée (en jaune sur le plan ci-annexé)

- o Chemin des chardons bleus

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la dénomination ci-dessus proposée.

**Monsieur Denis SOLIVERES** souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur un point : les travaux sur le secteur de la Plano avancent et il convient d'être vigilant sur les conditions de circulation et de stationnement actuelles et à venir des véhicules de chantiers et des riverains. Il réitère sa demande de réunir un atelier échange avec des riverains de la Bracadelle pour que soient examinées, à la faveur de l'avancée du lotissement de La Plano, les conditions de circulation et de stationnement dans le secteur.

**Monsieur le Maire** indique qu'une consultation écrite a été réalisée auprès de ces riverains en début d'année et que les avis étaient partagés à 50/50 sur la mise en place d'un sens unique sur le secteur de la Bracadelle.

### **DON PARCELLES DE TERRAIN SECTION AL N° 95 ET 96 – LA RAMIERE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 09 juin 2022, Madame Jacqueline MONTAGNE, veuve de Monsieur Pierre ROSSIGNOL a souhaité faire don à la commune de Burlats des parcelles de terrain dont elle est propriétaire, enregistrées au cadastre section AL n° 95 et 96, située lieu-dit La Ramière 81100 BURLATS.

Monsieur le Maire présente le plan de ces terrains au Conseil Municipal et lui propose d'accepter cette donation afin d'aménager ces terrains en jardins partagés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- **ACCEPTE** la donation, au profit de la commune, par Madame Jacqueline MONTAGNE. des parcelles de terrain dont elle est propriétaire enregistrées au cadastre section AL n° 95 et 96, située lieu-dit La Ramière 81100 BURLATS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération ;
- **CONFIE** à la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, la rédaction des actes afférents à cette donation,
- **PREND** à la charge de la Commune les frais administratifs correspondant à cette opération.

## LANCEMENT PROCEDURE DECLASSEMENT DELAISSE DE VOIRIE EN VUE D'UNE CESSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Eliane LANDES, épouse TREVISIOL, propriétaire de la parcelle AB 54 a émis le souhait d'acquérir une bande de terrain sis au 2 rue Traversière de forme rectangulaire en limite séparative des parcelles AB 54 et AB 56 le dit délaissé de voirie afin de pouvoir fermer sa propriété.

Il présente la parcelle sur un plan et indique qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation, soit un délaissé de voirie, pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Par ailleurs, ce délaissé de voirie n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal.

Dans le cadre d'un délaissé de voirie il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales.

Monsieur le Maire indique que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure de déclassement du délaissé de voirie en vue de sa cession à Madame Eliane LANDES.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation du délaissé de voirie, sis 2 rue Traversière de forme rectangulaire en limite séparative des parcelles AB 54 et AB 56 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement du dit délaissé de voirie en vue de sa cession au propriétaire riverain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VINCENT qui avait demandé à poser une question sur le CCAS lors de la présente séance. Il souligne toutefois qu'à l'avenir, il serait souhaitable de préciser plus en détail l'objet de la demande afin qu'il puisse lui préparer les éléments de réponse en amont.

Madame Nicole VINCENT indique qu'elle souhaitait avoir un point sur la distribution des chèques carburant de 60 €.

Monsieur le Maire lui répond que 85% de ces bons ont été distribués et qu'un point plus en détail sera fait lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS en charge de la gestion de ces

bons. Ce jour, aucune demande de bons supplémentaires sous conditions de revenus n'a été formulée. Le Conseil d'Administration du CCAS aura à se positionner sur l'avenir des bons restants après le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur SOLIVERES pour une question sur le PLUI.

Monsieur Denis SOLIVERES remercie Monsieur le Maire et intervient en premier lieu sur le PLUI. Il réitère sa demande de mise en place d'un groupe de travail visant à contribuer auprès de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux à une révision du plan local d'urbanisme intercommunal pour le secteur intéressant le territoire de notre commune avec pour objectifs, d'une part de restituer dans les hameaux et villages de la constructibilité perdue au détriment d'une repopulation de zones rurales et d'autre part de contenir le développement avéré aujourd'hui d'un grand lotissement sur le secteur de la Plano aux Salvage.

Monsieur le Maire lui indique que ce sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises et qu'une réponse lui a été apportée : une révision générale du PLUI n'est pas à l'ordre du jour au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur Denis SOLIVERES indique qu'il serait toujours possible de procéder à une révision allégée du PLUI.

Monsieur le Maire souligne que les objectifs de révisions indiquées par Monsieur Denis Soliveres ci-dessous ne font pas partie des révisions autorisées dans le cadre d'une procédure de révision allégée.

Monsieur Denis Soliveres indique que cela se fait pourtant ainsi dans d'autres communes.

Monsieur le Maire invite Monsieur Denis Soliveres à poser sa seconde question qui porte sur le PPI.

Monsieur Denis SOLIVERES sollicite ensuite un point sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et notamment sur les travaux de voirie.

Monsieur le Maire répond que le PPI n'a pas été modifié depuis sa présentation en commission de finances lors du budget Primitif 2022 et qu'un point sur celui-ci pourra être réalisé lors de l'examen du Budget Primitif 2023.

Enfin, Monsieur Denis SOLIVERES renouvelle son alerte quant aux initiatives prises par des investisseurs dans le domaine des fermes photovoltaïques (VSB-énergies, ...) pour convaincre des propriétaires de leur mettre à disposition leur foncier pour cet usage ; l'objectif n'est bien sûr pas de réfréner le développement de dispositifs d'énergie renouvelables mais de l'envisager dans des secteurs où le paysage n'en soit pas affecté notamment dans des lieux touristiques sensibles du Sidobre. Monsieur Denis SOLIVERES renouvelle sa proposition de se mettre au tour d'une table pour finaliser la politique urbanistique de la commune en la matière.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a pas eu connaissance à ce jour d'une demande d'installation de ferme photovoltaïque sur la commune.

\*\*\*\*\*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 37

\*\*\*\*\*